

## QUEL RÉGIME POUR QUELLE STRUCTURE ?

STRUCTURE JURIDIQUE	RÉGIME FISCAL DE LA STRUCTURE	RÉGIME SOCIAL DU DIRIGEANT
EI (Entreprise Individuelle)	Impôt sur le Revenu dans la catégorie correspondant à l'activité de l'entreprise	Régime des travailleurs non-salariés (TNS)
EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)	Impôt sur le Revenu ou Impôt sur les Sociétés	Si le gérant est l'associé unique : régime des travailleurs non-salariés (TNS) Si le gérant est un tiers : assimilé-salarié
SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)		Assimilé-salarié
SARL (Société à Responsabilité Limitée)	Impôt sur les Sociétés, dans certains cas options possible de l'Impôt sur le Revenu	Gérant majoritaire : régime des travailleurs non-salariés (TNS) Gérant minoritaire ou égalitaire : assimilé-salarié
SAS (Société par Actions Simplifiée)	Impôt sur les Sociétés	La Direction est assimilée-salariée

### Quelques liens utiles...

APCE : [www.apce.com](http://www.apce.com)  
 InfoGreffes : [www.infogreffe.fr/societes](http://www.infogreffe.fr/societes)  
 CFE : [www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr)  
 INPI : [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)



### GMBA

53 avenue Hoche - 75008 Paris  
 +33 (0)1 48 74 28 18  
[paris8@gmba.fr](mailto:paris8@gmba.fr)

### GMBA SELECO

5 rue Lespagnol - 75020 Paris  
 +33 (0)1 44 93 10 30  
[paris20@gmba.fr](mailto:paris20@gmba.fr)

### GMBA ESSONNE

6 boulevard Dubreuil - 91400 Orsay  
 +33 (0)1 69 07 60 18  
[orsay@gmba.fr](mailto:orsay@gmba.fr)

[www.gmba-allinial.com](http://www.gmba-allinial.com)



## MÉMO TECHNIQUE CRÉATION D'ENTREPRISE



## LES OBLIGATIONS DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE

2018

# #1. BIEN CHOISIR SA STRUCTURE



Après avoir élaboré le business plan du projet ainsi que son financement, la finalisation du processus de création d'une entreprise repose sur le **choix de la structure juridique** qui doit être parfaitement adaptée au projet. Cette étape incontournable consiste à donner à votre projet un cadre juridique qui lui permettra de voir le jour en toute légalité. Elle est déterminante pour le statut juridique personnel, ainsi qu'en matière fiscale, administrative ou sociale. Il convient donc de se poser les bonnes questions qui permettront de déterminer le statut juridique adéquat :

- La nature de l'activité limite t'elle le choix du statut ?
- Existe-t-il une volonté de s'associer ?
- Existe-t-il un patrimoine privé à protéger et transmettre ?
- Comment fonctionnera l'entreprise ? (modalités de direction et de contrôle)
- Quels sont les besoins de financement de la nouvelle structure ?
- Quel sera l'impact du statut juridique sur le régime social et fiscal de l'entrepreneur et de l'entreprise ?
- Quelle doit être la crédibilité financière de l'entreprise vis-à-vis des partenaires (banquiers, clients, fournisseurs, etc.) ?
- ...

## #2. CONSTITUER & IMMATICULER SA STRUCTURE

Vous avez réuni vos capitaux initiaux d'investissement et de fonctionnement autour de vos associés ou de votre propre nom. L'objet de votre entreprise est bien défini, c'est maintenant l'**étape de la constitution**. Les formalités diffèrent si vous créez votre entreprise sous forme individuelle ou sous forme sociétale. Elles sont relativement simples dans le premier cas mais nécessitent plus de réflexion dans le deuxième cas.

Après avoir choisi sa forme juridique (cf. ci-après), il convient de **rédiger des projets de statuts**. Ces derniers ont vocation à régir son mode de fonctionnement et en particulier les relations entre les associés et avec les tiers.

La rédaction des statuts constitue donc une étape clé. Les statuts doivent impérativement contenir certaines dispositions. Il existe un certain nombre de points d'attention :

- **La dénomination sociale** : attention toutefois à interroger l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour vérifier si le nom est déjà déposé dans une des classes correspondant à l'activité
- **L'identification des associés** carte d'identité, statut marital (contrat de Pacs, mariage...)... à présenter
- **L'objet social** il s'agit des moyens d'actions. Il est conseillé de le prévoir large pour réaliser des opérations en dehors de l'activité principale
- **Le capital social** il s'agit du montant et de la répartition des parts ou actions
- **L'adresse du siège social** : un local professionnel loué ou acheté, pour l'activité professionnelle / une adresse de domiciliation louée à un organisme spécialisé
- **Le domicile même du dirigeant** (sous conditions)
- **La date de clôture de l'exercice**
- **La clôture de l'exercice** coïncide avec de nombreuses obligations comptables et fiscales : inventaire annuel, établissement des comptes sociaux dans les 6 mois suivant la clôture et des liasses fiscales...

### ATTENTION

**Les coûts pour la rédaction des statuts, ceux liés aux formalités ou à certaines modalités sont variables selon la structure. La modification des statuts après enregistrement entraîne également des frais supplémentaires. Il ne faut donc pas hésiter à se renseigner auprès du cabinet pour toute question et éviter toute mauvaise surprise.**

### DEMARCHES – ADOPTION DES STATUTS

- 1 Rédaction d'un projet de statuts et de nomination du dirigeant**
- 2 Dépôt des fonds constituant les apports en numéraire sur un compte bloqué**  
Les apports en numéraire (sommes d'argent apportées par les associés) doivent être déposés, dans les 8 jours de leur réception.

### DEMARCHES – IMATRICULATION & FINALISATION

- 3 Publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales**  
L'annonce légale de constitution d'une société équivaut à son acte de naissance et doit obligatoirement mentionner différentes informations. La publication d'une annonce légale peut se faire en ligne par Internet ou directement à la rédaction d'un journal habilité.
- 4 Dépôt du dossier complet auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)**  
Cette étape réside dans la rédaction d'un seul et unique document accompagné d'un exemplaire des statuts, un exemplaire de l'attestation de dépôt du capital et un exemplaire de l'attestation de publication légale.
- 5 Finalisation de la création d'une structure**  
En seulement 2 à 3 jours ouvrés après le passage au CFE, vous recevez le numéro d'immatriculation officiel qui permet de commencer légalement l'activité de la société.  
Dans le même temps ou quelques jours après, l'extrait KBis qui permet de valider définitivement l'ouverture du compte bancaire professionnel est envoyé.  
A compter de ce moment, le ou les dirigeants pourront disposer librement de ces sommes pour les besoins de la société.

## #3. S'ORGANISER

Votre structure existe enfin, vous souhaitez démarrer sans plus tarder votre activité. Afin de vous accompagner au mieux dans cette nouvelle aventure, nous mettons à votre disposition différents outils et solutions :

**Quid de votre comptabilité et gestion ?** Que vous choisissiez de l'externaliser ou non, nous vous accompagnons dans les deux cas (organisation de formations...). Nous proposons des solutions collaboratives de comptabilité et gestion full-web.

**Quid de votre gestion RH et sociale ?** Nous vous accompagnons sur la gestion administrative du personnel (contrats, paies et déclarations...), la gestion RH (recrutement...) et les conseils.

**Quid de votre fiscalité ?** Au-delà de l'aspect déclaratif, il y a le Conseil...